



Assemblée générale

Distr. générale
10 mars 2009
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Anguilla

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Généralités	1–2	3
II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	3–15	3
III. Budget	16–18	6
IV. Économie	19–36	7
A. Généralités	19–20	7
B. Tourisme	21–23	7
C. Services financiers	24–26	8
D. Agriculture et pêche	27–30	9
E. Infrastructure	31–34	9
F. Communications et services publics	35–36	10
V. Situation sociale	37–51	11
A. Généralités	37–39	11
B. Enseignement	40–42	11
C. Santé publique	43–46	12
D. Criminalité	47–51	13
VI. Environnement	52–55	14
VII. Relations avec les organisations et mécanismes internationaux	56–60	14



VIII. Statut futur du territoire	61-65	15
A. Position du gouvernement du territoire.....	61	15
B. Position de la Puissance administrante	62-64	15
C. Décisions de l'Assemblée générale	65	16

I. Généralités

1. Anguilla est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le territoire est situé à 240 kilomètres à l'est de Porto Rico, à 113 kilomètres au nord-ouest de Saint-Kitts-et-Nevis et à 8 kilomètres au nord de Saint-Martin. Le territoire possède une topographie relativement plate et sa superficie totale, y compris plusieurs îlots proches, est de 96 kilomètres carrés. L'île principale a une longueur maximale de 26 kilomètres et une largeur maximale de 5 kilomètres. Quarante-trois pour cent de la population réside à La Vallée, capitale d'Anguilla.

2. Selon un recensement effectué en juillet 2009, Anguilla compte 14 108 habitants et l'accroissement annuel de la population est d'environ 2,3 %¹. Selon la Puissance administrante, l'établissement des taux de croissance et des autres chiffres pour 2008 se poursuit². Des milliers d'Anguillais vivent à l'étranger, en particulier au Royaume-Uni, aux États-Unis d'Amérique et dans les îles Vierges américaines. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des habitants parlent l'anglais. L'espagnol et le chinois sont les langues maternelles les plus répandues parmi les non-anglophones.

II. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

3. Peuplée à l'origine par les Arawaks, Anguilla a tout d'abord été colonisée par les Britanniques en 1650. Pour des raisons administratives, le territoire a été considéré comme constituant une fédération unique avec Saint-Kitts-et-Nevis de 1871 à 1980. Après la dissolution de la Fédération des Indes occidentales en 1962, Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla est devenu un État associé au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. À la suite des manifestations en faveur de la sécession avec Saint-Kitts-et-Nevis, en juillet 1967, les habitants d'Anguilla se sont prononcés par référendum en faveur de la sécession par 1 813 voix contre 5. De nouvelles manifestations et de longues négociations ont provoqué l'intervention des forces de sécurité britanniques en 1969 et la promulgation, en 1971, de la loi intitulée *Anguilla Act* (loi sur Anguilla), en vertu de laquelle le Royaume-Uni a repris le contrôle direct de l'administration du territoire non autonome, nommé un commissaire et institué un conseil de l'île. Une constitution propre à Anguilla est entrée en vigueur en février 1976. En 1980, à la demande d'Anguilla, le Gouvernement du Royaume-Uni a pris des dispositions pour que le territoire se retire officiellement de la fédération constituée avec Saint-Kitts-et-Nevis pour devenir un territoire à part, administré par le Royaume-Uni.

4. En 1981, les négociations constitutionnelles se sont poursuivies entre les Gouvernements d'Anguilla et du Royaume-Uni. Même si la nouvelle constitution n'accorde pas au territoire une autonomie interne complète, elle donne néanmoins au Gouvernement anguillais davantage de responsabilités locales. L'Assemblée

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail sont extraites de documents déjà publiés, dont des documents du gouvernement du territoire, et d'informations transmises au Secrétaire général par la Puissance administrante en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

¹ Central Intelligence Agency (CIA), www.cia.gov, 24 février 2009, consulté le 27 février 2009.

² Information transmise par la Puissance administrante le 10 février 2009.

d'Anguilla a approuvé la nouvelle constitution et un décret du Royaume-Uni portant création de la Constitution d'Anguilla (Constitution Order) est entré en vigueur le 1^{er} avril 1982.

5. Aux termes de la Constitution, modifiée en 1990, le gouvernement du territoire est constitué d'un gouverneur, d'un conseil exécutif et d'une assemblée. Le Gouverneur, nommé par la Reine, est responsable de la défense, des relations extérieures, de la sécurité interne, y compris de la police et des services pénitentiaires, des services financiers internationaux, ainsi que de la nomination de fonctionnaires et du respect de leurs conditions d'emploi. Pour toute autre question, il doit consulter le Conseil exécutif et en respecter l'avis. De même, en vertu de la Constitution, la Couronne britannique se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Anguilla.

6. Selon la Puissance administrante, M. Alistair Harrison, le nouveau Gouverneur, doit prendre fonction en avril 2009 en remplacement du Gouverneur Andrew N. George qui part à la retraite.

7. Le Conseil exécutif du territoire comprend le Ministre principal, trois autres ministres au plus et deux membres de droit (le Procureur général et le Vice-Gouverneur); il est présidé par le Gouverneur. L'Assemblée est élue pour cinq ans et se compose d'un président, de sept membres élus au scrutin uninominal, des deux membres de droit du Conseil exécutif et de deux membres nommés par le Gouverneur, l'un sur avis du Ministre principal et l'autre à l'issue, le cas échéant, de consultations avec ce dernier et avec le chef de l'opposition.

8. Les élections, qui ont eu lieu le 21 février 2005, ont été remportées de nouveau par le United Front, une coalition formée par l'Anguilla Democratic Party et l'Anguilla National Alliance, dirigée par Osbourne Fleming, qui a obtenu quatre sièges. L'Anguilla Strategic Alliance a obtenu deux sièges et l'Anguilla United Movement en a obtenu un. Peu après, un membre de l'opposition a changé de camp, donnant ainsi au Gouvernement cinq des sept membres élus à l'Assemblée. Étant donné le nombre égal de sièges obtenus par chaque parti d'opposition, le Gouverneur n'a pas pu nommer un chef de l'opposition. Les prochaines élections sont prévues pour mars 2010³.

9. Le droit qui s'applique à Anguilla est la *common law* du Royaume-Uni et l'ensemble de la législation héritée de l'ancien État associé de Saint-Kitts-et-Nevis-Anguilla, avant août 1971, et la législation anguillaise promulguée ultérieurement. C'est la Cour suprême des Caraïbes orientales, constituée d'une cour d'appel et d'une haute cour de justice, de tribunaux des référés et de tribunaux d'instance, qui est chargée de veiller à l'application des lois. Lors d'un examen, la Puissance administrante a réaffirmé que les conditions d'emploi des présidents de cours et tribunaux relevaient de la compétence de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, et non de celle du Royaume-Uni⁴.

³ Information transmise par la Puissance administrante le 16 janvier 2008; et www.fco.gov.uk.

⁴ Septième rapport de la Commission des affaires étrangères, session de 2007/08, Overseas Territories, response of the Secretary of State for Foreign and Commonwealth Affairs, septembre 2008, Cm 7473, p. 22 à www.fco.gov.uk/resources/en/pdf/pdf1/OST-response-fac.

10. Les liens entre le Gouvernement du Royaume-Uni et ses territoires non autonomes sont définis dans le Livre blanc sur le « Partenariat pour le progrès et la prospérité entre : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer », publié en mars 1999⁵. La loi intitulée *British Overseas Territories Act 2002*, entrée en vigueur le 21 mai 2002, a aboli les termes « colonie » et « territoire non autonome » et a octroyé le droit à la citoyenneté britannique aux « citoyens des territoires britanniques d'outre-mer ».

11. Comme indiqué précédemment, au début de 2006, le gouvernement du territoire a mis en place une Commission de réforme constitutionnelle et électorale, afin de relancer le processus de révision constitutionnelle. Il s'est fondé sur les travaux effectués en 2001 par un comité pour la réforme constitutionnelle et électorale qui n'avait pas achevé ses travaux ni formulé de recommandations. La Commission a présenté son rapport au gouvernement du territoire en juillet 2006. Ce rapport recommandait une série de modifications de la Constitution en vigueur visant à donner une autonomie plus grande au territoire. Dans son rapport, la Commission a conclu que les Anguillais étaient généralement satisfaits de la Constitution de 1982, qui leur accordait une large autonomie, assurait leur défense par des forces étrangères (Royaume-Uni) ainsi qu'une représentation à l'étranger par le biais du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth. De plus, la Commission précisait que seul un petit groupe de personnes était pour l'indépendance du Territoire. Le gouvernement a examiné ces recommandations, consulté les membres de la Chambre d'assemblée et le public lors de plusieurs réunions et formulé de nouvelles recommandations qu'il présentera au Gouvernement britannique.

12. Le 3 décembre 2007, répondant à une question relative à la reprise des négociations constitutionnelles devant la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes britannique, le Ministre principal a indiqué qu'Anguilla espérait les voir reprendre en janvier 2008. Contrairement à ce que l'on attendait, ces négociations n'avaient pas repris en septembre 2007 car la population d'Anguilla avait décidé de réexaminer les recommandations de la Commission. Le Ministre principal a déclaré qu'à l'issue du processus, Anguilla devrait bénéficier de l'autonomie complète. C'était à cette condition que le processus pouvait aller de l'avant.

13. En avril 2008, le gouvernement du territoire a tenu un débat public pour examiner un grand nombre de questions concernant la réforme constitutionnelle. Selon les médias, les législateurs ont souscrit au principe selon lequel le Royaume-Uni accorderait au territoire l'autonomie interne, mais pas l'indépendance politique. En juin, une deuxième série de débats publics sur la constitution a été organisée dans le territoire pour examiner la question du recours aux ordonnances par la Puissance administrante⁶.

⁵ « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories », Livre blanc présenté à la Chambre des communes le 17 mars 1999 par le Secrétaire d'État britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth, et reproduit dans A/AC.109/1999/1 et Corr.1, annexe 1).

⁶ *The Anguillian*, 6 juin 2008.

14. Plus tard dans le courant de l'année, le gouvernement du territoire a réaffirmé que son objectif était d'accéder à une autonomie interne complète en relançant les négociations, notamment en mettant l'accent sur la nécessité de trouver un moyen plus acceptable pour le Royaume-Uni d'assumer les responsabilités qui lui incombent à l'ère de l'informatique autrement qu'en recourant à des ordonnances⁷.

15. Selon la déclaration que la Puissance administrante a faite au troisième séminaire régional sur la décolonisation, les recommandations de la Commission relatives à la révision de la Constitution anguillaise ont été examinées pendant le premier semestre de 2008. En outre, à la mi-2008, une équipe composée de responsables du gouvernement du territoire, de membres de la Chambre d'assemblée et de juristes a été chargée d'élaborer une nouvelle constitution fondée sur le principe de l'autonomie interne. Au début de 2009, le texte du nouveau projet de constitution était pratiquement établi sous sa forme définitive. Il sera présenté au public pour consultation et examiné avec le Royaume-Uni à la fin de l'année².

III. Budget

16. À Anguilla, l'exercice budgétaire correspond à l'année civile. Selon la Puissance administrante, en décembre 2008, le Ministre des finances, en présentant le budget 2009 à l'Assemblée, a déclaré que les secteurs public et privé devaient prendre l'initiative d'élaborer une stratégie globale permettant de remédier à la situation inhabituelle dans laquelle se trouve l'économie mondiale, en proposant notamment des solutions dans l'immédiat, à court et à long terme. Les dépenses renouvelables pour 2009 devraient s'élever à environ 241 millions dollars des Caraïbes orientales⁸. Le montant des réserves était de 36,5 millions de dollars des Caraïbes orientales. Plus de 42 % des ressources au titre des dépenses renouvelables seraient affectées au Ministère du développement social. Environ 42 % du budget d'équipement ont été consacrés au Ministère des infrastructures, des communications, des services collectifs, du logement, de l'agriculture et de la pêche.

17. Comme indiqué précédemment, en 2007, le Ministre principal a souligné la nécessité de nommer un cinquième ministre au gouvernement du territoire⁹. Le 17 janvier 2008, le Royaume-Uni a fait savoir qu'il ne pouvait pas donner suite à la proposition anguillaise tendant à créer un cinquième poste ministériel.

18. En ce qui concerne l'assistance du Fonds européen de développement (FED), les fonds alloués dans le cadre du neuvième FED actuel s'élèvent à 8 millions d'euros. Si on ajoute à ce montant les transferts au titre des précédents FED, le montant indicatif des fonds alloués au territoire s'élève à 8 290 000 euros. Ce montant est alloué à Anguilla au titre de l'appui budgétaire au secteur de l'infrastructure, en particulier au transport aérien. Le montant total des fonds alloués a déjà été engagé. À la suite de l'examen à mi-parcours du neuvième FED, le

⁷ www.gov.ai/story.php?id=257.

⁸ La monnaie anguillaise est le dollar des Caraïbes orientales, indexé sur le dollar des États-Unis (1 dollar É.-U. = 2,70 dollars des Caraïbes orientales).

⁹ Osbourne Fleming, relevé de notes non révisé d'une preuve testimoniale qui sera publiée sous la cote HC 147-i, Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes, territoires d'outre-mer, Minutes of evidence, lundi 3 décembre 2007, à : www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmselect/cmffaff/uc147-i/uc14702.htm.

montant total des fonds alloués initialement a augmenté de 3 millions d'euros, afin de prolonger le programme d'appui budgétaire actuel, soit au total environ 11,3 millions d'euros. Les ressources allouées à Anguilla au titre du dixième FED s'élèvent à 11,7 millions d'euros. En décembre 2008, ce montant n'était pas encore programmé¹⁰.

IV. Économie

A. Généralités

19. En 2008, le développement économique s'est ralenti et le taux de croissance a été inférieur à 10 %, soit une diminution par rapport à la période 2004-2007, quand le taux de croissance moyen annuel dépassait 10 %, en raison essentiellement du tourisme. Le produit intérieur brut (PIB) révisé pour 2006, était de 290 millions de dollars des Caraïbes orientales, soit une augmentation d'environ 18 % du montant révisé de 245 millions de dollars des Caraïbes orientales en 2005. Le PIB révisé par habitant était d'environ 30 560 dollars des Caraïbes orientales, soit environ 11 000 dollars É.-U. En 2006, les principaux secteurs qui ont contribué au PIB ont été le tourisme (27 %), la construction (18 %), les services publics (15 %), les banques et les assurances (12 %)².

20. En 2007, le PIB a augmenté de 21 %. Ce taux de croissance du PIB est dû principalement à l'activité dans les secteurs du tourisme et de la construction, à la suite de la réalisation de deux importants projets de construction de stations hôtelières financés grâce à l'investissement étranger direct, plus de 500 millions de dollars É.-U. et 250 millions de dollars É.-U. respectivement¹¹.

B. Tourisme

21. Le tourisme de luxe continue de dominer l'économie anguillaise¹². Comme indiqué précédemment, le gouvernement du territoire continuera à privilégier le tourisme « à faible volume et à valeur ajoutée ». L'Office du tourisme et l'Association hôtelière et touristique anguillaise assurent la commercialisation et la promotion des produits touristiques du territoire.

22. Selon les informations parues dans la presse, en juillet 2008, le Projet de développement du secteur touristique a été lancé. Ce projet consiste à évaluer les incidences économiques et sociales de certaines activités touristiques et à mener une étude pour déterminer l'attitude des Anguillais et des résidents envers les touristes et le tourisme; à élaborer un plan directeur du tourisme pour orienter le développement du secteur au cours de la période 2010-2020; et un plan de développement institutionnel de la Division du tourisme du Ministère des finances, du développement économique, des investissements, du commerce et du tourisme pour renforcer le secteur du tourisme et améliorer la qualité des produits touristiques dans

¹⁰ <http://ec.europa.eu/development/geographical/regionscountries/country-profile.cfm?cid=ai>, consulté le 19 février 2009.

¹¹ Information transmise par la Puissance administrante le 10 février 2009 et www2.asiaoffshore.org/html/articles01/Anguilla2009-01-onlineid4864.htm.

¹² CIA World Factbook à www.cia.gov, 10 février 2009.

le pays¹³. Le nombre d'emplois qui seront créés par le secteur touristique devra augmenter, passant de 5 000 en 2008 à 7 000 en 2018¹⁴.

23. Le gouvernement du territoire a indiqué le nombre d'arrivées de touristes par mois en 2008, ainsi que l'évolution de ce nombre par rapport à la même période en 2007 : janvier : 6 108, soit une diminution de 17,6 % ; février : 7 177, soit une diminution de 6,4 % ; mars : 8 446, soit une diminution de 14,6 %, avril : 6 442, soit une augmentation de 16,7 %, mai : 6 322, soit une diminution de 8,5 % ; juin : 5 177 soit une diminution de 14 %, juillet 6 964, soit une augmentation de 0,4 % et août : 6 442, soit une diminution de 7 %¹⁵.

C. Services financiers

24. Anguilla ne s'est intéressée que récemment au domaine des services financiers, cependant elle dispose d'un secteur financier international, encore modeste, mais en expansion rapide, spécialisé dans les secteurs de l'assurance, des fonds mutuels, la constitution et l'enregistrement de sociétés commerciales et fiduciaires, dont la réglementation relève directement de la Puissance administrante². Le territoire ne prélève ni impôt sur le revenu, ni taxes foncières, ni impôts sur les plus-values en capital. Le secteur comprend quatre banques commerciales et 53 sociétés fiduciaires².

25. La Commission des services financiers d'Anguilla, créée en 2004, est un organe de contrôle indépendant qui porte ses efforts sur l'octroi de licences, le contrôle des détenteurs de licences, le suivi des services financiers en général, l'analyse de la législation en vigueur en matière de services financiers, l'élaboration de recommandations de nouvelles lois et le maintien des contacts avec les autorités réglementaires étrangères et internationales appropriées¹⁶. Comme indiqué précédemment, selon la Puissance administrante, le territoire s'est également doté d'une législation efficace en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, y compris, la loi sur les revenus tirés d'activités criminelles (*Proceeds of Criminal Conduct Act, 2000*), la loi portant création d'un organe d'information sur le blanchiment d'argent (*Money Laundering Reporting Authority Act, 2000*), la loi relative à la lutte contre le blanchiment d'argent (*Anti-Money Laundering Regulations*), les directives concernant la prévention du blanchiment d'argent (*Guidance Notes on the Prevention of Money Laundering*) et la loi relative à la justice pénale (*Criminal Justice Act*).

26. Dans le cadre d'un examen, la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes a constaté avec préoccupation que le Bureau national de vérification des comptes avait déclaré que le Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth avait sous-estimé les risques de blanchiment d'argent à Anguilla. Elle a également souscrit aux conclusions du rapport du Comité des comptes de l'État publié le 31 mars 2008, qui a notamment recommandé que le Gouverneur utilise les pouvoirs dont il dispose pour accroître le nombre d'enquêteurs externes ou de procureurs afin de renforcer le corps des enquêteurs. La Puissance

¹³ www.eturbonews.com. 28 juillet 2008.

¹⁴ *World Travels and Tourism Council*, à www.wttc.org/bin/pdf/original-pdf-file/anguilla.pdf, consulté le 11 juin 2008.

¹⁵ www.gov.ai, août 2008, consulté le 2 mars 2009.

¹⁶ Voir Commission des services financiers à : www.fsc.org.ai, consulté le 6 mars 2009.

administrante a indiqué, à cet égard, que des mesures seraient prises pour élaborer une législation moderne de lutte contre la criminalité dans le territoire¹⁷.

D. Agriculture et pêche

27. L'activité agricole est limitée à Anguilla en raison de divers facteurs, dont la pauvreté des sols et l'irrégularité des précipitations. Cette activité n'en demeure pas moins l'un des principaux moyens de subsistance de la population. Selon des informations parues dans la presse, le gouvernement du territoire étudie les moyens de limiter les exportations de certains produits agricoles au cours de certaines périodes de l'année, afin de protéger les agriculteurs locaux et de leur permettre de commercialiser et de vendre leurs produits sur le territoire.

28. Selon la Puissance administrante, environ 400 personnes travaillent actuellement dans le secteur de la pêche à Anguilla. En ce qui concerne la pêche commerciale, les études ont montré que les ressources halieutiques de haute mer dans la limite des 200 milles de la zone économique exclusive d'Anguilla pouvaient être durablement exploitées pour répondre à la demande locale et régionale².

29. Selon la Puissance administrante, de son côté, le gouvernement du territoire continue de renforcer les institutions et de valoriser les ressources humaines afin d'assurer une gestion efficace des fonds de pêche et des ressources de la mer. Les effectifs du Département de la pêche et des ressources maritimes ne cessent d'augmenter depuis 2005 et le Département révisé actuellement la législation concernant la pêche dans le territoire, ce qui permettrait d'exploiter durablement les ressources halieutiques d'Anguilla².

30. Le projet de réserves marines protégées, mis en route en juillet 2005, est entré dans sa phase finale en 2008, avec l'élaboration et la mise en œuvre des plans de gestion de ces zones, ainsi que le renforcement de la législation connexe et du Département de l'environnement et de l'Anguilla National Trust. Les activités menées auparavant dans le cadre du projet ont notamment montré que le système corallien d'Anguilla était important et, d'une manière générale, sa population de poissons était en bonne santé¹⁸.

E. Infrastructure

31. Le gouvernement continue de réaliser des projets dans toute l'île, notamment, le réaménagement du réseau routier et des ports maritimes, la construction d'écoles et d'autres infrastructures nationales nécessaires, qui sont directement du ressort du Ministère des infrastructures, des télécommunications, des services publics et du logement, de l'agriculture et de la pêche².

32. Selon la Puissance administrante, les évaluations révisées indiquent que le réseau routier du territoire était d'environ 230 kilomètres, dont 136 kilomètres de routes goudronnées. Le projet de mise en valeur de Valley Roads a commencé en

¹⁷ Septième rapport de la Commission des affaires étrangères, session 2007/08, territoires d'outre-mer, réponse du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth, septembre 2008, Cm 7473, p. 28 à : www.fco.gov.uk/resources/en/pdf/pdf1/OST-response.fac.

¹⁸ Informations communiquées par la Puissance administrante, 16 janvier 2008.

2008, par la conception et les appels d'offres pour les tronçons de route, qui doivent être construits en 2009. Environ, 12 kilomètres de route ont été construits en 2008.

33. Selon la Puissance administrante, l'établissement du plan directeur pour la conception et la construction de bureaux destinés aux services publics a commencé en 2008 et se poursuivra en 2009. Les projets concernant la jetée pour le ferry à Blowing Point et la construction d'un nouveau port de fret à Corito sont à l'étude, les travaux devant commencer en 2009-2010.

34. Selon la Puissance administrante, les dépenses d'équipement prévues dans le secteur du transport aérien seront maintenues. En 2008, des négociations ont eu lieu avec une entreprise locale pour la construction d'un commissariat hôtelier à l'aéroport de Wallblake afin d'assurer des services aux avions privés et autres avions. La construction de cette infrastructure devrait commencer en 2009². Les médias ont indiqué que Anguilla Air Express, une nouvelle compagnie aérienne a commencé à desservir, par avions d'affaires, San Juan, Puerto Rico et Anguilla en février 2009.

F. Communications et services publics

35. Selon la Puissance administrante, Anguilla ne compte pas de services de transports publics sauf les taxis, mais les services de location de voitures sont largement disponibles. Anguilla est dotée d'un réseau de téléphonie locale moderne, comportant de nombreuses passerelles extérieures, notamment de liaisons hertziennes avec St. Maarten et St. Martin, ainsi qu'un point d'atterrissage en fibre optique à Tortolla pour les appels internationaux, ainsi que des services de téléphonie mobile, fixe et Internet. Il est prévu de moderniser le système de télévision par câble du territoire en le numérisant intégralement, y compris la fourniture d'images vidéo à haute définition. Le gouvernement du territoire s'emploie activement à développer les services informatiques en tant que services collectifs.

36. Le gouvernement du territoire a récemment transformé en société la compagnie de distribution d'eau, qui devra entrer en bourse au début de 2009 en tant qu'établissement public. Cette entreprise est placée sous le contrôle de la Commission des services d'utilité publique. La Compagnie d'électricité d'Anguilla a acheté deux nouveaux groupes électrogènes d'une puissance de 3,9 mégawatts pour mieux desservir ses abonnés. Elle a récemment entrepris d'acheter un autre groupe électrogène d'une puissance de 5,2 mégawatts pour faire face à la demande d'énergie. En outre, elle collabore avec le gouvernement du territoire dans le cadre d'une initiative concernant les énergies renouvelables. La politique énergétique du gouvernement du territoire vise notamment à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles pour la production d'électricité et le transport, à utiliser les ressources renouvelables disponibles sur place telles que le vent et l'énergie solaire dans la mesure du possible, à contribuer à la promotion de compétences locales dans le secteur de la production électrique².

V. Situation sociale

A. Généralités

37. Le niveau de vie des habitants d'Anguilla et les indicateurs sociaux font apparaître une situation meilleure que celle des autres pays de la région, le taux d'alphabétisation étant, selon les estimations, de 95 % en 2008. Pour la même année, le taux d'espérance de vie à la naissance est estimé à environ 83 % pour les femmes et 78 ans pour les hommes¹⁹. Depuis 1982, le territoire dispose d'un régime de sécurité sociale. En janvier 2009, le Ministre principal a informé le public que, comme il fallait s'y attendre, l'onde de choc de la crise financière mondiale a touché Anguilla et qu'un grand nombre de gros employeurs du territoire avaient commencé à montrer des signes indiquant que la crise avait des incidences négatives sur leurs activités en licenciant un grand nombre de travailleurs. Le gouvernement du territoire s'est proposé de plaider à Londres en faveur d'une assistance pour atténuer les effets de la crise financière mondiale à Anguilla²⁰.

38. Comme indiqué précédemment, en 2008, une équipe d'évaluation nationale chargée d'évaluer la pauvreté, au niveau national, a été créée et la formation de ses membres a commencé. Selon la Puissance administrante, les premiers résultats de l'évaluation devront être publiés au début de 2009.

39. En 2008, le Département de la jeunesse et de la culture du Ministère du développement social a aidé le Conseil national de la jeunesse d'Anguilla, créé en 1976, à affiner un plan stratégique de développement pour étudier certains domaines prioritaires tels que le renforcement des capacités et des institutions, ainsi que l'autonomisation des jeunes et la prise en considération des problèmes de ceux-ci. En outre, le National Youth Ambassadors Corps, une structure du Ministère du développement social, a créé des possibilités d'apprentissage pour les jeunes en les aidant à participer à la prise de décisions, afin de renforcer les capacités locales de direction²¹.

B. Enseignement

40. À Anguilla, l'enseignement est gratuit et obligatoire de 5 à 17 ans. Il est dispensé dans le cadre d'un système allant du niveau préprimaire au niveau postsecondaire. Selon la Puissance administrante, Anguilla compte 11 écoles maternelles privées, dont 10 sont subventionnées par l'État, qui sont fréquentées par des enfants âgés de 3 à 5 ans, au nombre de 451. Les enfants âgés de 5 à 12 ans vont dans des écoles primaires. Il en existe six publiques et deux privées, dont une subventionnée par l'État. Des services éducatifs spécialisés sont assurés dans des centres rattachés à deux des principales écoles primaires. On compte actuellement 1 469 élèves inscrits dans le secteur primaire.

41. L'enseignement secondaire est dispensé dans deux campus de la seule école secondaire polyvalente d'Anguilla, Albena Lake Hodge. L'ancien hôpital rénové

¹⁹ www.cia.gov, 24 février 2009.

²⁰ www.caribbeannews.com, 15 janvier 2009.

²¹ www.caribbeannews.com, 5 juin 2008.

offre un programme alternatif d'acquisition de connaissances. Selon la puissance administrante, on compte actuellement 1 123 élèves inscrits dans le secondaire².

42. L'enseignement supérieur est assuré par le Service de formation et de perfectionnement professionnels du Ministère de l'éducation et le Centre de téléenseignement de l'Université des Antilles, qui assurent l'enseignement supérieur, forment également les enseignants du primaire et du secondaire et assurent des programmes de formation aux techniques de base. Le Centre offre aux étudiants locaux un choix de programmes comparables à ceux de l'Université. Selon la Puissance administrante, la création de l'institut universitaire d'Anguilla permettra de faire face à la pénurie croissante de personnel qualifié dans les secteurs critiques de l'hôtellerie et de la construction. Le service de développement de l'établissement dispense des cours au public et dirige les activités actuelles d'expansion de l'institut. En février 2009, la Chambre d'assemblée d'Anguilla a approuvé la création de l'établissement universitaire²².

C. Santé publique

43. Comme indiqué précédemment, le Conseil de la santé d'Anguilla (CSA) a pris en main l'ensemble des services de santé primaires, secondaires et personnels en janvier 2004. Le Ministère du développement social est chargé de gérer et de surveiller les services de santé publics et privés, y compris le CSA. Il est de plus responsable de l'élaboration des politiques, de la réglementation et des marchés liés aux services de santé.

44. En 2009, dans le budget, 21 millions de dollars des Caraïbes orientales ont été accordés à l'Autorité sanitaire d'Anguilla. Le montant estimatif des dépenses d'équipement en vue de la mise en place des services de santé s'élève à 2,2 millions de dollars des Caraïbes orientales environ et 2,7 millions de dollars des Caraïbes orientales ont été consacrés à l'équipement du Fonds national de la santé. Comme indiqué précédemment, on s'emploie à créer un programme national d'assurance santé. Selon la Puissance administrante, la législation nécessaire a été élaborée.

45. Le territoire compte cinq centres de santé dans les trois districts de l'île et un hôpital, Princess Alexandra Hospital, situé à Valley. Comme indiqué précédemment, les priorités du gouvernement d'Anguilla, en matière de santé, telles qu'elles sont énoncées dans le plan stratégique de santé pour la période 2003-2008, sont le renforcement des soins de santé primaires et secondaires; l'extension du Département de la protection de la santé et de l'assurance-qualité du Ministère de la santé qui contrôle des services de santé publics et privés.

46. En 2008, le gouvernement du territoire a adhéré au Partenariat pancaraïbes de lutte contre le VIH/sida et le programme pilote de lutte contre le sida qui assure des services de dépistage du VIH et du sida dans le territoire. Le programme pilote est mis en œuvre par le Ministère de la santé de la Barbade en collaboration avec notamment le Caribbean Broadcast Media Partnership on HIV/AIDS²³.

²² www.anguillian.com, 27 février 2009.

²³ www.caribbeannetnews.com, 26 mai 2008.

D. Criminalité

47. Selon la Puissance administrante, le taux de criminalité à Anguilla est faible en comparaison des taux régionaux et internationaux. Les statistiques de 2007 montrent qu'il a diminué par rapport à celui de 2006. De même, en 2008, Anguilla n'a enregistré qu'un crime et les taux de criminalité violente ont encore diminué.

48. Dans le même temps, les actes de vandalisme sont demeurés une question prioritaire pour la Police royale anguillaise en 2008. En outre, le Royaume-Uni a aidé à recruter le chef du service de répression de la criminalité financière et fourni une assistance supplémentaire dans des domaines tels que la formation aux enquêtes sur place, la fourniture d'un véhicule pour rassembler des éléments de preuve, l'installation de postes de douane et de contrôle de l'immigration informatisés au port du ferry et la gestion des services pénitentiaires².

49. En outre, selon des informations parues dans la presse, la Chambre d'assemblée d'Anguilla a modifié la législation en vigueur sur les armes à feu qui condamnait à une peine d'amende de 200 000 dollars des Caraïbes orientales ou à cinq ans d'emprisonnement toute personne en possession d'une arme à feu ou de munitions dans le territoire⁶.

50. Dans le cadre d'un examen, la Commission des affaires étrangères a recommandé que le gouvernement du territoire crée une commission d'enquête indépendante pour étudier les allégations selon lesquelles les ministres anguillais avaient reçu des pots-de-vin de promoteurs dans le territoire. La Commission a également recommandé que le gouvernement du territoire prenne des mesures plus strictes de lutte contre la corruption. Pour sa part, le Ministre principal a rejeté les allégations de corruption, mais a indiqué que le gouvernement était disposé à coopérer à toute initiative tendant à élucider ces plaintes sans fondement, et à examiner la question de l'adoption de mesures de lutte contre la corruption soulignée par la Commission, de « façon transparente et effective »²⁴.

51. En octobre 2008, dans le cadre de la réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer tenue à Londres, le Ministre principal s'est inquiété de ce qu'il a qualifié d'allégations sans fondement dont la Commission avait été saisie, à savoir que les ministres du territoire recevaient des pots-de-vin de promoteurs privés. À son avis, ces plaintes risquaient de discréditer Anguilla au plan international. Il a fait observer que le Bureau des affaires étrangères et du Commonwealth avait, dans sa réponse à la Commission, indiqué que le Gouverneur d'Anguilla n'avait pas reçu de preuves concrètes des allégations formulées dans le rapport de la Commission²⁵.

²⁴ Caribbeannetnews.com, 19 juillet 2008.

²⁵ www.gov.ai, le 3 novembre 2008; Septième rapport de la Commission des affaires économiques, session 2007/08, territoires d'outre-mer, réponse du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et du Commonwealth, septembre 2008, Cm 7473, p. 20 à www.fco.gov.uk/resources/en/pdf/pdf/OST-response.fac.

VI. Environnement

52. Le Département de l'environnement du gouvernement du territoire et l'Anguilla National Trust sont les principaux organismes chargés des questions liées à l'environnement dans le territoire².

53. En 2008, Anguilla et d'autres territoires des Caraïbes administrés par le Royaume-Uni ont convenu d'élaborer des stratégies nationales pour réduire les effets néfastes des changements climatiques. Il s'agissait en priorité d'étudier les incidences des changements climatiques, d'évaluer la vulnérabilité, d'élaborer des stratégies nationales et sectorielles sur l'adaptation à ces changements, d'éduquer, de sensibiliser le public et de gérer les projets nationaux. Ces activités ont été menées dans le cadre d'un projet de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et de l'Union européenne, qui a permis d'élaborer des stratégies pour lutter contre les changements climatiques et l'appauvrissement de la biodiversité.

54. Lors de la réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer tenue en 2008, le gouvernement du territoire a convenu de collaborer avec le Royaume-Uni pour examiner les incidences potentielles des changements climatiques et promouvoir des politiques de développement durable avec le concours du Département britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales.

55. En avril 2008, Anguilla a lancé un système national d'alerte aux catastrophes naturelles après avoir expérimenté la première phase du système national et mené à bien le projet pilote l'année précédente. La deuxième phase du projet comprend la création d'un site Web auquel le public pourrait s'abonner pour recevoir des messages d'information sur les urgences et le tourisme. Le secteur privé fait notamment partie des partenaires du projet²⁶.

VII. Relations avec les organisations et mécanismes internationaux

56. Anguilla est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales et membre associé de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, de l'Association des États de la Caraïbe, de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes.

57. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Anguilla a le statut de territoire d'outre-mer associé à l'Union européenne, mais ne fait pas partie de celle-ci. Le Territoire doit encore établir des relations avec l'Accord de partenariat économique de l'Union européenne.

58. Comme indiqué précédemment, lors de la réunion du Conseil consultatif pour les territoires d'outre-mer, qui a eu lieu les 21 et 22 novembre 2006, le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer sont notamment convenus d'étendre dès que possible l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption à tous les territoires. Selon la Puissance administrante, cette Convention n'a pas encore été étendue à Anguilla. Les travaux sont en cours à cet égard. Dans le même temps, une proposition tendant à actualiser globalement les rapports devant être

²⁶ www.gov.ai/Disaster.pdf.

présentés au nom d'Anguilla à l'Organisation internationale du Travail et les obligations connexes en matière de formation sont examinées actuellement par le gouvernement du territoire².

59. Lors de la réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer tenue à Londres en 2008, le gouvernement du territoire est convenu de la date limite d'octobre 2009 pour l'application au territoire de la Convention 182 de l'OIT concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et d'examiner les possibilités actuelles de s'acquitter des obligations internationales sur l'orientation sexuelle.

60. Comme indiqué précédemment, le Gouvernement anguillais coopère directement avec les autres gouvernements des Caraïbes et participe aux projets régionaux de diverses organisations et institutions internationales. En octobre 2008, on a appris qu'Anguilla participerait aux consultations, tenues avec les États membres de l'Organisation des États des Caraïbes orientales, concernant un projet d'union économique²⁷.

VIII. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

61. L'évolution de la réforme électorale et constitutionnelle concernant le statut futur d'Anguilla est traitée dans le chapitre II du présent document.

B. Position de la Puissance administrante

62. Le 6 octobre 2008, dans une déclaration à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a indiqué, notamment, que les relations de son gouvernement avec les territoires d'outre-mer étaient fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit de chaque territoire de déterminer s'il désirait, le cas échéant, rester lié au Royaume-Uni. Son gouvernement n'avait aucunement l'intention d'imposer l'indépendance à un territoire contre sa volonté²⁸.

63. Elle s'est référée aux divers processus de révision constitutionnelle visant à mettre en place un cadre constitutionnel moderne traduisant la situation particulière de chaque territoire. Les dispositions relatives à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et aux rôles du Gouverneur et des représentants politiques élus locaux ont été mises à jour. Elle a indiqué que l'appui de son gouvernement aux territoires mettait l'accent sur le renforcement des capacités et le développement durable et indiqué que le Royaume-Uni continuait de travailler avec les territoires, lorsqu'il y avait lieu, dans les domaines tels que la transparence politique et économique, la sécurité, la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et non naturelles et la gestion de l'environnement.

²⁷ Oxford Analytica, www.oxan.com, 1^{er} octobre 2008.

²⁸ A/C.4/63/SR.2, par. 35 à 37.

64. Dans un document daté du 8 mai 2008, envoyé au Président du Comité spécial, afin qu'il soit distribué au Séminaire régional des pays du Pacifique sur la décolonisation à Bandoeng qui s'était tenue à la fin de ce mois-là, le Royaume-Uni avait également indiqué sa position²⁹, en se fondant sur le Livre blanc publié en 1999 et intitulé « Partnership for Progress and Prosperity: Britain and the Overseas Territories »⁵. Le document a porté également sur la situation concernant les divers processus d'examen constitutionnel entrepris dans le cadre du Livre blanc.

C. Décisions de l'Assemblée générale

65. Le 5 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté les résolutions 63/108 A et B sans les mettre aux voix; sur la base du rapport du Comité spécial communiqué à l'Assemblée générale³⁰ et de son examen ultérieur par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/63/408). La section II de la résolution 63/108 B porte spécifiquement sur Anguilla. Aux termes des paragraphes de cette section, l'Assemblée générale :

« 1. *Se félicite* des travaux de la Commission de la réforme constitutionnelle et électorale, de la publication en 2006 du rapport de cette commission, de la tenue en 2007 de réunions publiques et d'autres réunions consultatives dans le but de formuler à l'intention de la Puissance administrante des recommandations sur les modifications à apporter à la Constitution du territoire, et des efforts entrepris ultérieurement par le gouvernement du territoire pour faire progresser l'examen interne de la Constitution;

2. *Insiste* sur l'importance du souhait précédemment exprimé par le gouvernement du territoire afin que le Comité spécial envoie une mission de visite, demande à la Puissance administrante de faciliter une telle mission, si tel est le souhait du gouvernement du territoire, et prie le Président du Comité spécial de prendre toutes les mesures nécessaires à cette fin;

3. *Prie* la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de consultation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande. »

²⁹ Le texte intégral de la déclaration est disponible à : www.un.org/depts/dpi/decolonization/regional_seminars_statements_08/united_kingdom.pdf.

³⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 23* (A/63/23).